

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : **Stéphanie Poulin**

<https://www.cadre21.org/membres/a95b64a48d0064b25ed0080c>

Date d'obtention : 2022-02-24 18:09:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'un cas est «dénoncé» dans une école secondaire, il est important de questionner les jeunes (témoin, victime et instigateur(mais pas toujours) à l'aide des questionnaires du projet Sexto. Le tout dans le but de ne pas mettre des réponses dans la bouche des jeunes, mais bien d'obtenir les informations, leurs versions sans jugement. Il est important de juger de la collaboration des jeunes, quand ils collaborent, un appel au service de police est fait plus tard dans le processus. Ensuite, il faut juger si les actes sont malveillants ou impulsifs car les conséquences pourraient être différentes et le rôle de l'école s'arrête plus tôt dans le processus si c'est malveillant.

En tout temps, ne jamais regarder ou demander à voir les images (photos ou vidéos) car ce sont des images de pornographie juvénile et c'est une infraction en soit de les voir, d'y avoir accès.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Certains éléments m'ont plus frappée, car j'aurais peut-être agi de manière différente sans avoir suivi cette formation :

- L'école confisque les appareils dans lequel on sait (ou soupçonne) qu'il y a des images compromettantes, mais c'est toujours la police qui les remet.
- Si l'élève ne collabore pas, il faut faire appel à la police immédiatement.
- On doit toujours remplir les grilles d'évaluation avant d'appeler la police.
- Par contre, dans un cas rapporté par un adulte extérieur à l'école, que les informations ont été trouvées à la maison, par un parent par exemple, où nous n'avons pas d'indices que cela a un impact à l'école, il faut référer à la police au départ.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Les questions plus « intimes » quand vient le temps de demander de décrire ce que l'on voit sur les photos. C'est toujours gênant pour les jeunes de décrire des actes sexuels ou des organes génitaux en utilisant un vocabulaire respectueux.

Même poser les questions est assez gênant car ce ne sont pas des sujets abordés souvent dans le cadre de mon travail avec les jeunes.

Étant en autorité face à eux, ils sont parfois mal à l'aise ce que je comprends parfaitement.